

DFAA/KJ/NK/13/2/1982
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION DES ETUDES ET RECHERCHES
SCIENTIFIQUES

SERVICE DES ETUDES ET RECHERCHES

SECRET 62/1011 du 9/II/1982
portant Promotion à trois (3) ans de Monsieur
IANINGWILL Jérôme, Inspecteur de l'Enseignement
Technique de 6^e échelon des cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement
Technique) de la République Populaire
du Congo au titre de l'année 1981.

LE PREMIER MINISTRE, CHIEF DU GOUVERNEMENT ;

(/ I S A S :

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n°2087/TF du 21-6-53 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/134/TF du 3-5-62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 64/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/TF du 5-1-62 fixant les échelonnements indi-
viduels des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/TF du 5-1-62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62/TF du 3-2-62 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/TF du 5-1-62 relatif à la répartition et
à la répartition des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

D.B.

(/u le décret 64/165/TF du 22-5-64 fixant le statut commun des
cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 64/170/TF-BE du 20-6-65 relatif à l'avancement
des fonctionnaires ;

(/u le décret 64/179/TF du 4-4-79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 64/184 du 20-12-80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

(/u la rectification n° 81/616 du 26-1-81 au décret 60/644 du
28-12-60 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 64/184 du 20-12-80 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 60/630 du 27-12-80 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°62/1008 /TF-BE-BE-SP-P3 du 9/II/1982
portant Inscription au tableau d'avancement de l'année 1981 des Inspec-
teurs de l'Enseignement Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire
du Congo ;

SECRET :

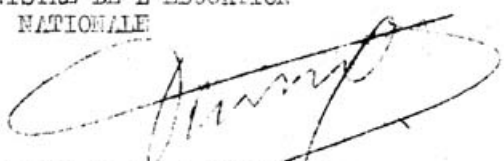
ARTICLE 1er : Monsieur MOUNGALLA Jérôme, Inspecteur de l'Enseignement Technique de 6^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) en service à Brazzaville, est promu à 3 ans au 7^e échelon de son grade pour compter du 2-1-1982 ACO.érant.

ARTICLE 2 : le présent Décret qui prendra effet le 1^{er} de la date de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de l'indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./-

BRASZAVILLE, le 9 Novembre 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT ;

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

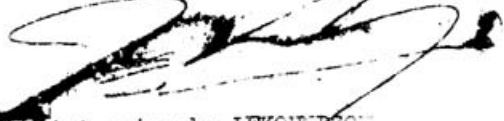

A. N. DINGA - C.R.A.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE


B. COMBO


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES


Oussetouba LEKOUABZOU.

AMPLIATIONS :

MEN.....1
DGAS.....1
DPAA/.....2
DFP.....1
D.B.....1
D.C.F.....1
B/Courrier.....10
JORPC.....2
Fétrasseic.....1
Intéressé.....1
Dossiers.....2

